

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

### Nombre de membres en exercice : 23

**Etaient présents** : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard – REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - CRUMIERE François - PRAT Eric

**Absents excusés** : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie – DUSSOL Mélanie - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

**Procurations** : MOULINOX Philippe à SEMIOND Gérard - DE CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

***Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux***

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Délibérations**

### **Délibération n°1 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux / saison 2017-2018**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la détermination du montant de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise relève du conseil municipal.

Les « Pass saison » étant mis en vente sur le site internet de Nordic Alpes du Sud à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise demandent donc au conseil de se prononcer, dans un premier temps, sur les tarifs France et Alpes du Sud.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs de cette redevance pour la saison 2017-2018, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°2 : Signature d'une convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux**

A la suite de la délibération précédente, monsieur le maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose au conseil d'autoriser le

versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 15% du montant total de la redevance collectée.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2017-2018.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°3 : Tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017-2018 et pour la saison d'été 2018**

Monsieur le Maire expose que la création de la commune nouvelle a entraîné la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des remontées mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise.

Il s'ensuit que la détermination des tarifs des remontées mécaniques du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise relève dorénavant du conseil municipal.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017-2018 et pour la saison d'été 2018.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°4 : Signature d'une convention portant mise à disposition d'un terrain communal pour le stockage des déchets verts**

Monsieur le maire rappelle que chaque année, en particulier au printemps et en automne, les services techniques de la commune constatent la multiplication de dépôts sauvages de déchets verts dans les zones peu fréquentées (rives de torrents, bordures de chemins ruraux...), résultant aussi bien d'administrés que d'entreprises spécialisées.

La faible fréquence de mise à disposition de bennes dédiées à cet effet, l'éloignement de la déchetterie ainsi que le caractère encombrant et « salissant » de ces déchets conduisent en effet les administrés et entreprises à s'en délester à proximité de chez eux ou de leurs chantiers.

Face à la multiplication de ces dépôts, monsieur le maire propose la mise en place d'un dispositif permettant le dépôt de ces déchets, ainsi que leur gestion.

A cet effet monsieur le maire propose au Conseil de se prononcer sur la signature d'une convention portant mise à disposition d'un terrain communal destiné au stockage des déchets verts.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°5 : Budget M 4 camping du Freyssinet / piscine – décision modificative n°1**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 4 camping du Freyssinet / piscine, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement :

Règlement de travaux et prestations liées à l'aménagement du nouveau camping du Freyssinet :

- Abondement à hauteur de 5 000.00 € de l'article D 2135 « Installations générales, agencements, aménagements » / de l'opération 122 « Aménagement du nouveau camping », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2135 « Installations générales, agencements, aménagements » / de l'opération 121 « Aménagement piscine »;

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°6 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de la prochaine cessation d'activité d'un agent des services techniques et des besoins en personnel de la commune, il apparaît opportun de procéder à la création un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°7 : Remboursement de frais de formation à un agent des services techniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un malentendu, monsieur Jérôme MOUGNOZ, agent des services techniques, a financé sur ses propres deniers un stage destiné à lui

permettre d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) des engins de chantier. A l'issue de ce stage monsieur MOUGNOZ a obtenu ce certificat. Ce certificat étant exclusivement destiné à lui permettre d'utiliser les engins de chantier de la commune dans le cadre de ses missions au sein des services techniques, il semble donc normal que la commune lui rembourse les frais d'inscription à ce stage, d'un montant de 708.00 € TTC. Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur ce remboursement.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°8 : Tarifs de la piscine municipale – reprise de la délibération 2016-99 du 14 décembre 2016**

Afin de faciliter la lecture par le public des tarifs des équipements municipaux, monsieur le maire propose au conseil de reprendre la délibération n° 2016-99 du 14 décembre 2016, afin d'individualiser les tarifs de la piscine d'une part et ceux des campings d'autre part, dans le cadre de deux délibérations distinctes.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer, dans cette délibération, sur les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2017

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°9 : Tarifs du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide – reprise de la délibération 2016-99 du 14 décembre 2016**

Afin de faciliter la lecture par le public des tarifs des équipements municipaux, monsieur le maire propose au conseil de reprendre la délibération n° 2016-99 du 14 décembre 2016, afin d'individualiser les tarifs de la piscine d'une part et ceux des campings d'autre part, dans le cadre de deux délibérations distinctes.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer, dans cette délibération, sur les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide.

***Délibération adoptée par une voix contre (JEANNE Alain) et 15 voix pour***

**Délibération n°10 : Signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA**

Monsieur le maire rappelle que la commune historique de Vallouise était liée jusqu'à la fin de l'année 2015 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Région PACA, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière dont l'objet portait essentiellement sur deux volets :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, à la demande de la commune et pour un motif agricole ou environnemental ;
- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

En raison de la pression existante sur le foncier agricole et l'importance de préserver et de travailler à sa restructuration, la SAFER propose à la commune nouvelle de renouveler cette convention, afin de lui permettre de se doter d'instruments permettant de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire communal, notamment par le maintien d'un prix de vente compatible avec une activité agricole, et de préserver l'environnement et les paysages ruraux.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention.

***Délibération rejetée par 7 voix contre (SEMIOND Gérard - REYMOND Andrée- CRUMIERE François – SEMIOND Philippe – GARNIER Martine – ETIENNE Robert ), 3 abstentions (MOUTIER Gérard – PRAT Eric – CARPENTIER Sandrine) et 6 voix pour***

**Délibération n°11 : Suppression de la redevance annuelle versée par l'hôtel-refuge du Pré de Madame Carle**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'au terme d'un acte de vente conclu le 21 août 1953 entre la commune historique de Pelvoux et monsieur Evariste OLIVE, la commune a cédé à celui-ci une fraction de terrain détachée de la parcelle cadastrée section H n°800 au lieudit « Pré de madame Carle », en vue de la construction d'un hôtel refuge.

Monsieur le maire rappelle que l'acte de vente contenait notamment une disposition prévoyant le versement d'une redevance annuelle à la commune, fixée à un pour cent du chiffre d'affaires de l'établissement, en contrepartie de la cession à monsieur OLIVE du terrain communal à un prix inférieur au prix de marché.

Monsieur le maire expose que l'actuel propriétaire de ce chalet refuge et qui continue, à ce titre, à s'acquitter du versement de cette redevance, a récemment saisi la commune sur les fondements

légaux de celle-ci.

Monsieur le maire expose au conseil que cette disposition, prévue dans un acte conclu il y a plus de 60 ans, présente aujourd'hui un caractère problématique au regard des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'il serait opportun, en conséquence, de procéder à sa suppression.

Monsieur le Maire invite donc au conseil à se prononcer sur la suppression du versement de cette redevance.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°12 : Attribution d'un marché public : mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la chapelle d'Ailefroide**

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années de nombreux administrés ont saisi la commune sur les problèmes de vétusté de la chapelle d'Ailefroide.

Monsieur le maire expose qu'en effet, la dégradation de la toiture et de la maçonnerie de ce bâtiment nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais.

A ce titre, la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à « la rénovation de la chapelle d'Ailefroide ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, monsieur Sylvestre GARIN a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 14 677.22 € HT (17 612.66 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de maîtrise d'œuvre.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°13 : Signature d'avenants au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'élaboration d'un « plan de gestion durable de l'eau potable »**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2012, le conseil municipal de la commune historique de Vallouise a approuvé la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un « plan de gestion durable de l'eau potable » avec l'entreprise EDACERE, pour un montant de 74 130.00 € HT (88 659.48 € TTC).

Monsieur le maire expose que la réalisation de ce marché a conduit à la réalisation de prestations non prévues initialement.

Par ailleurs, le rachat de l'entreprise EDACERE par l'entreprise VEOLIA au cours de l'exécution du marché a conduit à la non réalisation de prestations initialement prévues.

En conséquence, le changement de titulaire du marché doit faire l'objet d'un agrément par la commune, maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la modification des prestations initialement prévues dans le marché initial conduit à une moins value nette d'un montant total de 23 145.00 € HT (27 774.00 € TTC), le montant du marché final s'élevant à 50 985.00 € HT (61 182.00 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer les avenants n°1 et 2 découlant de ces modifications, dont il fait lecture.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.**